



Accueils Périscolaires - Commune de Theizé

Informations concernant les inscriptions

L'inscription aux différents temps d'accueil périscolaire (via le Portail Cantine de France) pour la rentrée 2023-2024 est possible **si les 2 conditions suivantes** sont remplies :

1 . Le dossier administratif a été retourné en Mairie, de préférence avant le 4 août 2023

Pièces obligatoires :

- ☐ la fiche administrative et sanitaire, à compléter, dater et signer
- ☐ le règlement intérieur à signer en deux exemplaires
- ☐ une attestation de responsabilité civile et périscolaire*, à fournir
- ☐ une photocopie des vaccins à jour, à fournir

Pièces optionnelles :

- ☐ le PAI et copie de l'ordonnance du médecin, pour les enfants nécessitant un traitement médical spécifique ou présentant des allergies
- ☐ le dossier financier**, à retourner rempli et signé, si le paiement par prélèvement est souhaité.

2 . Le solde des factures de périscolaire de l'année écoulée est à 0 (aucune facture restant impayée), conformément à l'article 6 du règlement intérieur.

Un contrôle du solde des factures sera effectué par le personnel d'accueil en Mairie, lors de toute réception d'un dossier administratif périscolaire. En cas de factures demeurant impayées, le dossier d'inscription sera refusé, à moins qu'il ne soit accompagné du règlement correspondant au reste à payer.

Accès aux inscriptions depuis le Portail « Cantine de France » :

Les inscriptions aux temps d'accueil périscolaire (garderie et étude surveillée) seront accessibles depuis le Portail « Cantine de France » (<https://parent.cantine-de-france.fr/v2/>) dès validation du dossier par la mairie.

L'accès au Portail peut également se faire depuis le site de la Commune de Theizé,

www.theize-en-beaujolais.com

Rubrique « Ecole (3-11 ans) » - « Accueil Périscolaire », sur la page d'accueil

La notice d'utilisation du portail « Cantine de France » est téléchargeable depuis cette même page.

A noter :

- **Pour les familles ayant déjà un accès au Portail « Cantine de France » :** le compte (identifiant et mot de passe) reste inchangé. Les inscriptions aux temps périscolaires seront accessibles dès validation du dossier, vous en serez informé par un mail de confirmation.
- **Pour les nouvelles familles :** Dès validation de votre dossier en mairie, un compte sera créé et vous en serez informé par mail dans lequel les modalités d'accès vous seront communiquées.

Pour tout renseignement complémentaire :

- Consulter le site de la Commune de Theizé, www.theize-en-beaujolais.com - tous les documents indispensables sont disponibles en téléchargement : Rubrique « Ecole (3-11ans) » - « Accueil Périscolaire », sur la page d'accueil
- Contacter la Mairie de Theizé, aux horaires d'ouverture : 04 74 71 22 27 ou secretariat@theize-en-beaujolais.com

* Attestation à fournir de préférence lors du dépôt du dossier administratif, mais différé possible jusqu'au 10 Septembre 2023

** Si le prélèvement est déjà en place, le dossier financier n'est pas nécessaire